

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 septembre 2014

MODERNISATION ET SIMPLIFICATION DU DROIT DANS LES DOMAINES DE LA
JUSTICE ET DES AFFAIRES INTÉRIEURES - (N° 1952)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL28

présenté par
Mme Capdevielle, rapporteure

ARTICLE 14 BIS

A l'alinéa 12, supprimer les mots : « en aucun cas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.